



**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE
(CCI DE MAYOTTE OU POUVOIR ADJUDICATEUR)**

Place Mariage, CS 73904,
97641 Mamoudzou cedex, Mayotte

Cahier des Clauses Particulières Marché MAPA 25-21CCI

SERVICES DE BALAYAGE, LAVAGE ET NETTOYAGE DU MARCHE COUVERT DE MAMOUDZOU

Marché à procédure adaptée en application des articles
L. 2123-1, R. 2123-1 du Code de la commande publique

SOMMAIRE

1. 1. CONTEXTE GENERAL	2
➤ 1.1. PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR : LA CCI DE MAYOTTE.....	2
➤ 1.2. OBJET	2
➤ 1.3. DUREE DU MARCHE.....	2
➤ 1.4. DOCUMENTS DU MARCHE	3
➤ 1.5. MODIFICATION DU MARCHE	4
➤ 1.6. DECOMPOSITION EN LOTS, EN TRANCHES ET VARIANTES	4
2. 2. BESOIN A SATISFAIRE.....	4
3. 3. MODALITES D'EXECUTION	4
3.1 ACCES AUX LOCAUX ET EQUIPEMENTS	4
3.2. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
3.3 ESPACES DES LOCAUX ET AUTRES LIEUX A ENTREtenIR	5
3.4. ORGANISATION DU TRAVAIL ET DU NETTOYAGE	7
3.5. HORAIRES D'INTERVENTION DES AGENTS	7
3.6. QUALITE DES PRODUITS UTILISES	7
3.7. MACHINES ET MATERIELS UTILISES	8
3.8. TENUE ET COMPORTEMENT DU PERSONNEL	8
3.9. RESPECT DE LA DISPOSITION DU MOBILIER	9
3.10. EVACUATION DES DECHETS	9
3.11. FINALITES DES PRESTATIONS.....	9
3.12. RESPONSABILITE DU TITULAIRE	9
3.13. PROTECTION DE LA MAIN-D'OEUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	10
4. 4. CONTENU ET FORME DES PRIX – FACTURATION / REGLEMENT	10
4.1. PRIX.....	10
4.2. FACTURATION / REGLEMENT.....	11
4.3. DELAI DE PAIEMENT.....	11
5. 5. REUNION DE SUIVI.....	12
6. 6. PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION	12
7. 7. ASSURANCE.....	12
8. 8. CONFIDENTIALITE	13
9. 9. MESURES COERCITIVES	13
9.1. RESILIATION DU MARCHE	13
9.2. PENALITES.....	14
10. 10. DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	14
11. 11. MODIFICATIONS DES CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DU TITULAIRE	14
12. 12. REPRESENTANT DE LA CCI DE MAYOTTE	15
13. 13. CONTENTIEUX ET REGLEMENT DES LITIGES.....	15
14. 14. DEROGATIONS AU CCAG-FCS.....	15

1. CONTEXTE GENERAL

➤ 1.1. Présentation du pouvoir adjudicateur : la CCI de Mayotte

La chambre de commerce et d'industrie de Mayotte (**CCI de Mayotte**) est un établissement public, placé sous la tutelle de l'État et dont les attributions sont fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Elle exerce les compétences fixées par le Code de commerce. A ce titre, elle assure une mission de représentation des intérêts du commerce, de l'industrie et des services auprès des pouvoirs publics et des acteurs locaux, dans les conditions fixées par ledit code, assure également toute mission de services auprès des entreprises de sa circonscription et gère toute infrastructure et tout équipement concourant à l'exercice de ses missions.

La CCI de Mayotte est administrée par des dirigeants d'entreprises élus.

Le préfet de Mayotte exerce la tutelle administrative et financière de la CCI de Mayotte dans les conditions fixées par le code de commerce et dans le respect de son autonomie, en tenant compte du caractère électif de la désignation de ses dirigeants et de la libre représentation des intérêts du commerce, de l'industrie et des services.

La CCI de Mayotte s'est vu confier la gestion du Marché Couvert de Mamoudzou par le Conseil Départemental de Mayotte.

➤ 1.2. Objet

L'objet du marché est la réalisation de services de balayage, lavage et nettoyage du Marché Couvert de Mamoudzou.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'exécution de la prestation et de préciser les différentes tâches à réaliser.

Le marché est passé en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

➤ 1.3. Durée du marché

Compte tenu de la précarité de la convention de concession accordée à la CCIM par le Conseil Départemental de Mayotte (ci-après « **CD** »), le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification avec une possibilité de reconduction expresse pour une période supplémentaire d'un an soit 2 ans au maximum.

Toutefois, la rupture de la relation contractuelle entre le concédant (CD) et le concessionnaire (CCI de Mayotte), pour un motif quelconque, entraînera la résiliation du

contrat lié au présent marché, un mois après la date de la notification de l'arrêt de la convention.

➤ 1.4. Documents du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, le marché sera constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- **L'acte d'engagement (AE)** (pièce particulière) et ses annexes en ce compris la décomposition du prix global et forfaitaire, signé et paraphé ;
- Le présent **cahier des clauses particulières (CCP)** (pièce particulière), signé et paraphé ;
- Le **cahier des clauses administratives générales** applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) issu de l'arrêté du 30 mars 2021 (pièce générale) ;
- **Le mémoire technique de l'offre du titulaire du marché (le «Titulaire») (pièce particulière)** pour ses dispositions qui ne remettent pas en cause le dossier de consultation, constitué (i) d'une première partie portant sur la présentation détaillée de l'entreprise, des membres de l'équipe amenés à intervenir dans le cadre du marché et ses habilitations et (ii) d'une seconde partie dans laquelle le titulaire développe sa compréhension du contenu et des enjeux de la mission, et présente le mode opératoire qu'il entend mettre en œuvre pour y répondre. En outre, le mémoire technique devra fournir un descriptif des moyens techniques spécifiques mobilisés pour l'action et devra présenter les références pertinentes de l'entreprise dans le domaine du marché.
- Les éventuels ordres de services émis dans le cadre du présent marché (pièce particulière) signés ;
- Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance émis postérieurement à la notification du marché (pièce particulière) signés.

Les exemplaires des pièces particulières listées ci-avant, conservés dans les archives de la CCI de Mayotte font seuls foi.

Le marché constitué des documents contractuels définis ci-dessus, exprime l'intégralité des obligations des parties.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents régissant le marché, ces documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

Les documents visés ci-dessus sont supposés connus du Titulaire ; celui-ci est tenu d'en accepter les clauses et conditions particulières qui seraient éventuellement contraires à ses conditions personnelles de vente ou à celles des organisations professionnelles.

Toutes les clauses formulées dans les conditions générales de vente du Titulaire contraires aux dispositions du marché ne sont pas opposables à la CCI de Mayotte.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le Titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché sans accord préalable et exprès de la CCI de Mayotte.

➤ **1.5. Modification du marché**

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir aux articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique quant à la modification du marché.

Conformément aux dispositions des articles L2194-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, il sera possible de recourir à la procédure de marchés négociés sans mise en concurrence pour la réalisation ultérieure de prestations similaires à celles du marché, sous réserve que le ou les marchés correspondants soient notifiés au plus tard 3 ans à compter de la notification du présent marché.

➤ **1.6. Décomposition en lots, en tranches et variantes**

Le marché n'est pas allotie. Il porte sur des prestations qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet de lots différents.

Il n'est pas prévu non plus de décomposition en tranches et les variantes ne sont pas autorisées.

2. BESOIN A SATISFAIRE

D'une manière générale, les prestations comprennent le balayage, le lavage et le nettoyage des espaces intérieurs et extérieurs tels que décrits ci-dessous, ainsi que la fourniture de produits et de consommables nécessaires à la bonne exécution du service.

Les prestations consistent à conserver en état de salubrité le Marché Couvert de Mamoudzou et ses alentours immédiats.

Les plans des locaux sont joints en annexe du présent CCP.

3. MODALITES D'EXECUTION

3.1 Accès aux locaux et équipements

La CCI de Mayotte fournira au Titulaire les clés et les codes d'accès (si nécessaire) permettant d'accéder aux locaux du Marché Couvert étant entendu que leur duplication est formellement interdite.

Ces clés devront être rendues à la personne référente de la CCI de Mayotte dans le cadre du marché à l'issue de celui-ci ou en cas de rupture du contrat.

3.2. Conditions d'exécution des prestations

Les travaux de nettoyage à exécuter concernent :

- l'entretien des sols, appareils sanitaires, revêtements faïences et stratifiés, les vitrages, les miroirs ;
- le dépoussiérage ; et
- d'une façon générale l'entretien des meubles et immeubles en vue de maintenir l'établissement en état de propreté.

La CCI de Mayotte peut à tout moment procéder à la vérification de la qualité des prestations effectuées et contrôler les effectifs du prestataire présents.

Un tableau de suivi et de contrôle des tâches sera tenu par le gestionnaire du Marché Couvert. Les éventuelles anomalies constatées feront l'objet d'un rapport adressé à la direction de la CCI de Mayotte et au Titulaire.

Toute absence de personne ou défaut de réalisation d'entretien constaté sera noté et notifié au prestataire et déduit si nécessaire de sa facture.

L'entreprise proposera le nombre d'agents et le temps d'intervention nécessaires pour réaliser les tâches.

3.3 Espaces des locaux et autres lieux à entretenir

Les locaux concernés par ce marché comprennent les différents espaces du bâtiment du Marché Couvert :

- les box des commerçants et le patio,
- les locaux et sanitaires administratifs et la salle de repos,
- les locaux techniques,
- le local des poubelles,
- l'espace des fruits, légumes et épices,
- les allées de circulation,
- les sanitaires publics et les abords extérieurs du Marché Couvert.

Le bâtiment accueille du personnel, des usagers y travaillant et des visiteurs clients. Une attention particulière sera portée à la zone des fruits, légumes et épices qui est très fréquentée en permanence par un grand public.

Les tâches à réaliser sont détaillées ci-dessous et indiquées sur le tableau de fréquence annexé.

3.3.1 – Tâches à réaliser dans la zone des box commerçants et le patio

- Ramassage et évacuation des déchets des coursives intérieures.

- Balayage des coursives intérieures.
- Nettoyage des coursives intérieures en monobrosse

3.3.2 – Tâches à réaliser dans les locaux et sanitaires administratifs et la salle de repos

- Vidage des corbeilles, balayage et lavage des sols et sanitaires.
- Dépoussiérage du mobilier de bureau et du matériel bureautique.
- Nettoyage des vitreries et encadrements intérieurs/extérieurs,
- Enlèvement des toiles d'araignées,
- Détachage localisé des murs, portes, poignées, interrupteurs et autres.

3.3.3 – Tâches à réaliser dans les locaux techniques

- Nettoyage des sols
- Dépoussiérage et enlèvement des toiles d'araignées.

3.3.4 – Tâches à réaliser dans la zone de l'espace des fruits, légumes et épices

- Ramassage et évacuation des déchets,
- Balayage et nettoyage du sol,
- Enlèvement des amalgames au sol.
- Démontage et remise en place des grilles,
- Curage et nettoyage des canalisations et grilles au nettoyeur haute pression.

3.3.5 – Tâches à réaliser dans les sanitaires publics

- Nettoyage et désinfection des blocs sanitaires,
- Nettoyage des faïences, des miroirs, des lavabos et de la robinetterie,
- Vidage et lavage des poubelles,
- Balayage, récurage et lavage des sols,
- Nettoyage des portes y compris les poignets,
- Désodorisation des lieux.

3.3.6 – Tâches dans le local des poubelles

- Lavage et désinfection des bacs poubelles et poubelles fixes,
- Balayage, nettoyage du sol et des murs.

3.3.7 – Tâches à réaliser aux abords extérieurs du Marché Couvert

- Ramassage et évacuation des déchets,
- Balayage manuel des sols

La zone d'intervention est délimitée comme suit :

* Côté Nord (Brochettes) et Est (côté mer) : le traitement s'effectuera jusqu'à la clôture et l'enrochement.

* Côté sud (Comité du tourisme) : le traitement se fera jusqu'à l'axe de la bande de circulation d'urgence.

* Côté ouest (ville) : le traitement se fera jusqu'à la clôture du parking de l'ancien site du Marché.

L'entreprise reconnaît avoir visité le site et constaté l'étendue des superficies à entretenir, la nature des matériaux et les difficultés d'accès éventuelles.

3.4. Organisation du travail et du nettoyage

a) Le personnel désigné par le Titulaire du contrat pour effectuer les prestations de nettoyage faisant l'objet du présent marché, devra être en nombre suffisant, afin d'assurer l'exécution de ces prestations dans les délais impartis.

A l'issue de chaque intervention et si les bureaux ou sites nettoyés ne sont pas occupés, la personne chargée du nettoyage éteindra les lumières et fermera les fenêtres.

Le Titulaire assure l'encadrement des actions de nettoyage, avec le respect des plannings, de la bonne exécution des tâches et des consignes particulières données par la CCI de Mayotte.

b) La CCI de Mayotte se réserve le droit en cas de problème grave (absences répétées sans motif, prestations non exécutées, état d'ébriété, problèmes de comportement...) de demander :

- le déplacement de tout membre du personnel titulaire ou même de lui refuser l'accès des lieux en tout ou partie,
- le remplacement de tout membre titulaire ou même de lui refuser l'accès des lieux en tout ou partie, dès lors qu'il constate un manquement aux obligations de tenue et de comportement tels que décrits ci-dessous.

Le Titulaire s'engage, en cas d'absence prévisible, imprévisible ou d'accident d'un agent, à assurer son remplacement.

Le chef de l'équipe de nettoyage devra être présenté au responsable de la CCI de Mayotte désigné avant le démarrage des prestations pour préciser ses heures et jour de présence.

3.5. Horaires d'intervention des agents

Les jours d'intervention sont les jours ouvrés, y compris les jours fériés où le Marché est ouvert. Les opérations de nettoyage se déroulent en dehors des heures de travail des salariés, et des usagers du Marché sauf accord préalable de la CCI de Mayotte (confirmées par courriel ou par courrier postal).

3.6. Qualité des produits utilisés

Le Titulaire du marché fournira, pour l'exécution des prestations, le matériel et les produits

nécessaires.

Les produits d'entretien et de nettoyage doivent être de première qualité, non corrosifs, adaptés aux surfaces à balayer, à nettoyer et à entretenir et ne doivent pas provoquer d'allergie ; ils doivent être composés de matières efficaces de manière à assurer la bonne conservation des surfaces traitées et ne pas détériorer le sol, les meubles, les objets meublants et les produits alimentaires.

Les produits utilisés pour le nettoyage des surfaces (encaustiques, détergents...) ne doivent ni coller, ni marquer après lustrage. L'emploi d'aérosols est à éviter.

Produits souhaités :

- Détergents biodégradables,
- Détergents désinfectant alimentaire (notamment pour la zone des épices, fruits et légumes).

3.7. Machines et matériels utilisés

La liste des machines et des matériels entreposés dans le bâtiment est soumise à l'accord préalable de la CCI de Mayotte, le Titulaire en demeure le responsable.

Les machines et matériels doivent être rangés immédiatement après usage dans les locaux mis à disposition par la CCI de Mayotte.

Le Titulaire veille à fournir des chariots suffisamment opérationnels pour permettre le passage dans tous les espaces (couloirs, bureaux, ...).

Machines et matériels nécessaires :

- Balayeuse auto portée,
- Balayeuse manuelle,
- Laveuse,
- Aspirateur eau et poussière,
- Chariot de ménage équipé,
- Matériel de lavage des vitres...

3.8. Tenue et comportement du personnel

Le Titulaire dote son personnel d'exécution d'un vêtement de travail adapté à la fonction.

Aucun agent de nettoyage du titulaire ne peut être admis s'il n'est pas revêtu de sa tenue de travail. Les tenues et les chaussures doivent être propres et soignées.

Il est rappelé les points suivants :

- les agents doivent assurer personnellement et seuls leurs tâches,
- l'usage des appareils téléphoniques, photocopieurs et télécopieurs de la CCI Mayotte est strictement interdit excepté le téléphone pour des motifs d'urgence professionnelle ou de sécurité,

- les agents doivent limiter au strict minimum l'usage de leurs téléphones portables,
- il est interdit aux agents d'arriver sur le lieu de travail en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants pendant les heures de travail, même si la consommation d'alcool ou de stupéfiant a eu lieu en dehors des heures de travail,
- la consommation d'alcool ou de stupéfiants pendant les heures de travail est également interdite,
- les agents affectés doivent faire preuve de respect vis-à-vis du public fréquentant le Marché ainsi que des personnes y exerçant et doivent être exempts de tout reproche.

3.9. Respect de la disposition du mobilier

Le nettoyage des locaux, du mobilier et des objets meublants sera mené avec le souci de conserver, après l'opération, la même disposition des meubles et objets divers y reposant. Les dossiers et objets divers posés sur les bureaux seront remis à leur place initiale.

3.10. Evacuation des déchets

La prestation consiste au vidage des corbeilles et des poubelles. Les détritus seront immédiatement évacués dans les locaux prévus à cet effet, au fur à mesure des interventions, par des sacs plastiques ..., ni toxiques, ni nocifs, ne contenant ni encre, ni encre sans plomb.

3.11. Finalités des prestations

La finalité des prestations attendues est d'offrir un environnement de travail de qualité aux commerçants, aux personnels et aux visiteurs.

La qualité et la régularité des prestations devront être satisfaites au regard des trois critères mentionnés ci-après :

- **L'aspect**, entendu une apparence extérieure sous laquelle une chose se présente à la vue est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre les locaux et ses équipements,
- **Le confort**, compris comme l'ensemble des facteurs qui détermine une sensation de bien-être, en particulier au regard des perceptions olfactives,
- **L'hygiène**, ensemble des principes et des pratiques relatives à la conservation de la santé, qui comprend aussi bien l'assainissement des surfaces que celle des atmosphères ambiantes.

3.12. Responsabilité du Titulaire

Le Titulaire est responsable de son personnel en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses préposés.

Le Titulaire demeure seul responsable des agissements de ses agents, notamment des éventuels actes délictueux qui pourraient être commis à l'encontre de la CCI de Mayotte, de son personnel et de tout autre tiers.

Pour des motifs de sécurité, il est précisé qu'aucune personne autre que celle désignée par le Titulaire sur les listes nominatives ne sera admise dans le bâtiment du Marché Couvert.

Tous les intervenants du prestataire devront veiller à respecter la loi concernant l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Le Titulaire sera soumis aux obligations résultant de l'application du règlement intérieur de la CCI de Mayotte (consultable sur son site internet) en ce qui concerne la discipline, l'hygiène, la sécurité ainsi qu'aux règles d'accès et de sécurité établies par elle.

3.13. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Travailleurs étrangers :

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée à Mayotte lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux. Sur demande de la CCI de Mayotte, le Titulaire devra fournir une liste des salariés étrangers devant intervenir dans le bâtiment et indiquant le titre valant autorisation de travail.

4. CONTENU ET FORME DES PRIX – FACTURATION / REGLEMENT

4.1. Prix

Contenu

Le marché est passé à prix forfaitaire

Les prix sont exprimés en euros toutes taxes comprises (€TTC). Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres taxes frappant obligatoirement les prestations ainsi que toutes les sujétions et dépenses du Titulaire liées à l'exécution du marché, quelles qu'elles soient, y compris les frais généraux, d'assurance, secrétariat, téléphone, reprographie, les frais de déplacement, ainsi que toute participation aux réunions de négociation et aux réunions de travail nécessaires à la bonne exécution de la mission objet du présent marché.

Pour rappel, la TVA n'est pas applicable à Mayotte (Article 294-1 du CGI).

Forme des prix

Le prix des prestations est déterminé conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire proposé par le Titulaire.

Variation des prix

Ils sont fermes sur l'année, éventuellement actualisables à chaque renouvellement. Une révision en cours d'année est toutefois possible en cas de force majeure.

4.2. Facturation / Règlement

Le Titulaire remettra ses factures à la CCI de Mayotte détaillant les prestations exécutées.

Le règlement de la facture sera fait sur la base de son exactitude et de sa conformité avec le montant indiqué lors de la remise des offres.

Le montant indiqué lors de la remise des offres correspond au montant des prestations à réaliser pour la durée du marché, la première année.

Les factures seront donc établies mensuellement sur la base de ce montant pris au 1/12^{ème}. En cas de notification du marché en cours de mois, la première facture mensuelle sera calculée au prorata temporisé.

Les factures afférentes au paiement des prestations admises, établies en un seul exemplaire original, seront transmises à la CCI de Mayotte conformément à la dématérialisation des factures via la plateforme **Chorus Pro**. En cas de problème, une copie pourra être envoyée à la CCI de Mayotte par messagerie électronique à l'adresse facturation@mayotte.cci.fr.

Outre les mentions légales, les factures devront comporter les mentions suivantes :

- Le numéro et la date du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- La désignation de l'organisme débiteur ;
- Le détail des prestations effectuées ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque cotraitant, le montant des prestations effectuées par le co-traitant ;
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;
- Le montant total hors taxes ;
- Le montant total T.T.C.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom du mandataire sauf stipulations contraires prévues à l'acte d'engagement.

En cas de sous-traitance, le sous-traitant adressera sa demande de paiement au Titulaire.

4.3. Délai de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées conformément aux dispositions des articles L2192-10 et R2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

5. REUNION DE SUIVI

Une réunion de suivi des prestations sera organisée à l'initiative du gestionnaire du Marché Couvert, au moins une fois par semestre, à compter de la notification du marché. Cette réunion qui regroupera le gestionnaire du site, le Responsable des Equipements Gérés et le Titulaire du marché permettra de consolider les relations entre le prestataire et le concessionnaire.

Elle a pour objectif :

- de s'assurer de la conformité des prestations fournies avec le cahier des charges,
- d'adapter ou d'améliorer si nécessaire les moyens humains et matériels mis en place,
- d'évoquer les difficultés rencontrées par le prestataire pour bien réaliser son travail,
- d'étudier des solutions pour résoudre les problèmes rencontrés par le prestataire...

6. PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION

La notification de l'attribution du marché vaut commencement de celui-ci et ordre de démarrer les prestations.

Les prestations doivent satisfaire aux exigences du présent CCP.

Le Titulaire s'engage à exécuter les prestations objet du présent marché avec la diligence, le sérieux et le niveau de compétence professionnelle requis par ce type de marché ainsi qu'à consacrer les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Il s'engage également, sans restriction, à fournir l'ensemble des prestations mises à sa charge au titre du marché selon les délais mentionnés dans son mémoire technique, et dans la limite de la durée indiquée à l'article 1.3.

Le cas échéant, des opérations de vérification des prestations seront effectuées dans les conditions prévues dans le CCAG-FCS.

7. ASSURANCE

Le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la CCI de Mayotte et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette Attestation sur demande de la CCI de Mayotte et dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande.

8. CONFIDENTIALITE

Le Titulaire pourra recevoir à titre de communication des renseignements ou documents d'informations relatifs à l'objet de sa mission.

Il sera tenu par une obligation de confidentialité quant à l'information ou document communiqué. Les renseignements et les documents fournis ne devront être utilisés que pour l'exécution des prestations objet du présent marché.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation sans préavis et sans indemnité du marché, nonobstant tout autre type de recours que la CCI de Mayotte pourra également engager.

9. MESURES COERCITIVES

Il est fait application des dispositions des articles 14 pour l'application de pénalités de retard et 36 et suivants du CCAG-FCS pour les cas de résiliation, notamment dans l'hypothèse d'une résiliation pour faute.

9.1. Résiliation du marché

Il est fait application, entre autres, des dispositions des articles 38 et suivants du CCAG-FCS pour la résiliation du marché.

a) Pour motifs d'intérêt général

La CCI de Mayotte peut par une décision de résiliation unilatérale mettre fin à l'exécution du marché avant l'achèvement de celui-ci et sans que le titulaire ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité.

Dans ce cas, le Titulaire ne peut faire valoir aucun droit à indemnités autre que celui résultant du paiement des prestations réalisées à la date de la résiliation.

b) Pour rupture de la concession relative au Marché Couvert confié à la CCI de Mayotte

La rupture pour un motif quelconque de la convention de concession aura pour conséquence la résiliation du contrat lié au présent marché, un mois après la date de la notification de l'arrêt de la convention.

c) Pour faute

La CCI de Mayotte peut résilier le marché aux torts du titulaire sans indemnité et sans préavis après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois.

La résiliation pour faute peut notamment se produire :

- à la suite d'observations faites par écrit avec accusé de réception au titulaire sur :
 - ✓ sur la mauvaise qualité des prestations et non-conformité répétées ;
 - ✓ sur une dégradation de la prestation de services rendant impossible la poursuite de celle-ci ;
 - ✓ lorsque que le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements, sans qu'il soit fondé à invoquer un cas de force majeure.
- en cas d'inobservation d'une clause du marché, des conditions et des objectifs qui y sont fixés ou bien de manquement manifeste vis à vis de ces dernières par le titulaire du marché ou d'inexactitude des renseignements données.
- en cas de manquement à l'obligation de confidentialité.

En cas de résiliation pour faute du Titulaire, la CCI de Mayotte pourra éventuellement faire procéder par un tiers à l'exécution aux frais et risques du Titulaire de la part résiliée du contrat. Dans ce cas, la décision de résiliation le mentionnera explicitement.

9.2. Pénalités

Il est fait application des dispositions de l'article 14 du CCAG-FCS pour l'application de pénalités de retard.

10. DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Les obligations protection de confidentialité et des données personnelles prévues à l'article 5 du CCAG-FCS s'imposent au Titulaire.

11. MODIFICATIONS DES CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DU TITULAIRE

Toute modification intervenant au sein de l'entreprise du Titulaire pendant la durée du marché devra être impérativement et immédiatement notifiée, par lettre recommandée à la CCI de Mayotte. Ce type de modification pourra toucher la forme de l'entreprise, la raison sociale, la dénomination, l'adresse, le capital, le numéro de compte bancaire etc.

Il en est de même quant aux renseignements que le titulaire a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

12. REPRESENTANT DE LA CCI DE MAYOTTE

Le représentant de la CCI de Mayotte pour l'exécution du présent marché est le Président en exercice.

L'interlocuteur privilégié du Titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché est le responsable des moyens généraux de la CCI de Mayotte.

13. CONTENTIEUX ET REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente consultation feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse. Il pourra être fait appel notamment aux articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative.

A défaut de règlement amiable entre les parties, tout litige résultant de l'exécution du présent marché est du ressort du Tribunal administratif de Mayotte.

14. DEROGATIONS AU CCAG-FCS

Par dérogation à l'article 1er du CCAG-FCS, le présent CCP ne comporte aucun récapitulatif des dérogations apportées au CCAG-FCS.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent CCAP et celles du CCAG-FCS, les premières prévalent sur les secondes.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur
A Mamoudzou, le -18--- décembre 2025

Mohamed ALI HAMID
Président de la CCI de Mayotte

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE MAYOTTE
Le 2^{ème} Vice-Président

Annexe - Plan des locaux